

Compte rendu de la séance du 11 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi onze mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Camblanes et Meynac, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOT**, Maire.

Présents : M. GUILLEMOT, Mme MICHEAU-HÉRAUD, MM CROIZAT, CARLET, GUAIS, Mmes DUPUCH-BOUYSSOU, REY, MOUFFLET, MM. HANNOY, MONGET, Mmes PERRIN-RAUSCHER, DANEY, MM CHIRON, CAÏS, PERRET, Mmes BRUNEAU, FRANCO, DUPHIL, MM BONNAYZE et VERSCHAVE.

Absents : Mme GAILLARD a donné procuration à Mme MICHEAU-HÉRAUD
M. DARON, Mme ROCA

Secrétaire de séance : Mme DANEY **Date de la convocation** : 6 mars 2019

M. le Maire rappelle que le compte-rendu du Conseil municipal du 28 janvier a été adressé aux conseillers pour avis. Il fait part des modifications reçues.
Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

M. le Maire remercie Mme CLATOT, Trésorière Générale pour sa présence et le travail en collaboration avec la Mairie tout au long de l'année.

I. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

► TRANSPORT SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'énumération des chiffres concernant les dépenses et les recettes réalisées pour l'année 2018 pour le compte administratif du budget du transport scolaire, demande à Monsieur le Maire de se retirer de la séance.

M. CROIZAT, doyen de l'assemblée, à qui est confié de mener le débat, rappelle que le budget du Transport Scolaire ne sera pas reconduit en 2019. Les dépenses et recettes seront intégrées sur le budget de la Commune. Par la comptabilité analytique il sera très facile de retrouver le bilan financier lié au transport scolaire.

Après avoir donné la parole aux élus, l'assemblée passe au vote et prend la délibération suivante :

Délibération n°7.2019

M. le Maire présente les chiffres concernant les dépenses et les recettes réalisées pour l'année 2018 pour le compte administratif du budget du transport scolaire. M. le Maire se retire de la séance pour que le Conseil Municipal procède au vote.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal vote**, par **20 voix « POUR »** le compte administratif 2018 suivant :

- **Fonctionnement – déficit de l'année 2018 : 679.64 €**
excédent global de clôture de : 0 €

- Dépenses : 679.64 €

- Recettes : 0 €

- Excédent reporté 2017 : 679.64 €

A l'issue du vote, Monsieur le Maire revient en séance pour poursuivre l'ordre du jour.

► **COMMUNE**

M. le Maire fait la présentation en fonctionnement du graphique analytique préparé par la Présidente de la Commission des Finances Mme PERRIN-RAUSCHER. Sur une dépense totale de 1 790 926.94 €, le graphique montre que la part Vie Scolaire s'élève à 740 010€, les services en mairie à 435 513€, l'environnement à 196 362€, la culture à 129 663€, les loisirs manifestations à 60 152€, le sport à 57 210€, la communication à 30 059€ et aides municipales pour structures sociales à 16 937€ et une opération d'ordre de 125 020€ correspondant à l'amortissement du bus jaune vendu.

Au regard des recettes perçues, la section de fonctionnement présente donc un excédent de 611 563.07 €.

Pour la section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 872 926.46 € avec 334 393.17 € de RAR (restes à réaliser) à reporter sur 2019.

Le graphique présente les chiffres répartis sur les différentes opérations de travaux sans oublier le remboursement d'emprunt. Sur ces dépenses la voirie représente 48% et l'opération liaisons douces environnement représente 13%.

M. VERSCHAVE pense que l'on ne doit pas inclure dans les chiffres de 2018 les RAR. De ce fait les travaux représentent seulement 65% et non pas 82%. Il informe qu'il n'est pas favorable à l'augmentation du taux des taxes des impôts.

Mme PERRIN-RAUSCHER lui répond que les RAR sont des sommes engagées sur 2018.

Mme MICHEAU-HÉRAUD rappelle que l'appel d'offres concernant les travaux de la Côte du Carat a été déclaré infructueux ce qui a décalé le chantier et donc le règlement à 2019.

Mme CLATOT précise que de toute manière ces RAR iront dans l'affectation de résultat et seront donc financés. Il n'y aurait pas de décalage si le budget était voté en décembre.

M. le Maire informe les élus que le vote du taux des taxes se fera lors du prochain conseil municipal puisque la mairie n'a pas encore reçu les documents. Avant de se retirer **M. le Maire** demande à M. CROIZAT de continuer le débat et de procéder au vote.

M. CHIRON précise que le point de vue de M. VERSCHAVE sur les RAR n'est qu'une façon de voir les choses et revenant sur le décalage des budgets, rappelle que la plupart des communes sont obligatoirement dans ce cas-là également. Cela n'appelle pourtant pas de commentaire particulier de la part de la Préfecture ou de la Perception.

M. CROIZAT donne la parole aux élus qui le souhaitent. Aucune remarque n'est prononcée, il est procédé au vote et la délibération suivante est prise :

Délibération n°8.2019

M. le Maire présente les chiffres concernant les dépenses et les recettes réalisées pour l'année 2018 pour le compte administratif du budget de la Commune. M. le Maire se retire de la séance pour que le Conseil Municipal procède au vote.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** vote, par **19 voix « POUR »** le compte administratif 2018 suivant :

- **Fonctionnement – excédent de l’année 2018 : 298 993.80 €**
excédent global de clôture de 611 563.07 €
 - Dépenses : 1 790 926.94 €
 - Recettes : 2 089 920.74 €
 - Excédent reporté 2017 : 312 569.27
- **Investissement – déficit de l’année 2018 : 29 159.11 €**
déficit global de clôture de 296 487.41 €
 - Dépenses : 605 598.16 €
 - Recettes : 576 439.05 €
 - Déficit reporté 2017 : 267 328.30 €

A l’issue du vote, Monsieur le Maire revient en séance pour poursuivre l’ordre du jour.

► **CAISSE DES ECOLES**

M. le Président présente les chiffres concernant les dépenses et les recettes réalisées pour l’année 2018 pour le compte administratif du budget de la Caisse des Ecoles. Monsieur le Président se retire de la séance pour laisser place au débat et au vote.

Mme MICHEAU-HÉRAUD précise qu’il y a eu une sous-estimation du nombre des repas enfants lors de l’élaboration de ce budget ce qui explique l’augmentation du poste achat des denrées au regard du prévisionnel.

Pas d’autres remarques ni de questions, il est procédé au vote et la délibération suivante est prise :

Délibération n°01.2019

M. le Président présente les chiffres concernant les dépenses et les recettes réalisées pour l’année 2018 pour le compte administratif du budget de la Caisse des Ecoles. M. le Président se retire de la séance pour que le Conseil d’Administration procède au vote.

Après en avoir délibéré, **le Conseil d’Administration vote** à l’unanimité, par **7 voix « POUR »**, le compte administratif suivant :

► **CAISSE DES ECOLES:**

- **Fonctionnement – déficit de l’année 2018 : 2 618.56 €**
excédent global de clôture de 5981.86 €
 - Dépenses : 230 835.46 €
 - Recettes : 233 454.02 €
 - Excédent reporté 2017 : 3 363.30 €
- **Investissement – excédent de l’année 2018 : 0 €**
déficit/excédent global de clôture de 0 €
 - Dépenses : 0 €
 - Recettes : 0 €
 - Déficit reporté 2017 : 0 €

A l’issue des votes, Monsieur le Président revient en séance pour poursuivre l’ordre du jour.

► **CCAS**

Pour information car ce compte administratif est voté par les membres du CCAS : le bilan fait apparaître un excédent global de clôture de 2 277.99 €.

Pour la section d'investissement correspondant au prêt remboursable, il n'y a pas eu de prêt consenti en 2018. Aucune dépense, aucune recette, le bilan est donc à 0.

II. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU PERCEPTEUR

Mme la Trésorière expose les comptes de gestion de la commune.

Concernant le fonctionnement, les recettes sont plutôt bonnes par la vente de terrain et l'intégration du résultat du lotissement de Vienne. Par rapport aux communes de 2000 à 3500 habitants, nos ressources fiscales sont en dessous de celles du Département et de la Région. Les dotations et participations de l'Etat sont également en deçà.

Pour les dépenses, les charges à caractère général et de personnel sont en augmentation mais restent dans la moyenne par rapport à la strate. Les autres charges sont moindres.

La CAF (capacité d'autofinancement), qui représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement, est en baisse mais ceci s'explique par la vente des lots du lotissement Vienne en 2017.

Concernant l'investissement, l'endettement diminue et ce sont les ressources de la commune qui financent les projets.

Concernant la fiscalité directe locale, les bases de la taxe d'habitation sont plus élevées que la moyenne nationale mais son taux est en dessous alors que celui de la taxe foncière bâti est au-dessus de la moyenne nationale.

Mme PERRIN-RAUSCHER souligne que nos investissements sont à la hauteur de notre capacité d'autofinancement tout en gardant les divers services tels que transport scolaire gratuit, restauration traditionnelle avec circuit court et bio, informatique dans les écoles, TAP

M. le Maire approuve cette présentation qui montre que la commune a la volonté de faire le maximum avec des finances sombres toutes limitées. Depuis 5 ans la commune n'a pas emprunté et pourtant réalise des investissements tels que les routes, les écoles, l'environnement ... c'est une gestion volontariste, ambitieuse avec les moyens existants. Cela en outre permet le désendettement afin de prévoir un nouvel emprunt pour la réalisation de futurs projets structurants.

M. le Maire demande à passer au vote et les délibérations suivantes sont prises :

► COMMUNE et TRANSPORT SCOLAIRE

Délibération n°09.2019

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de **l'exercice 2018** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de **l'exercice 2018**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2018**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2018** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

➤ **Déclare (par 21 voix « POUR »)** que les comptes de gestion (des budgets de la Commune et du Transport scolaire) dressés pour **l'exercice 2018** par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

➤ **CAISSE DES ECOLES:**

Délibération n°02.2019

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3°) Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

➤ **Déclare** que le compte de gestion du budget de la Caisse des Ecoles dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

III.AFFECTATION DES RESULTATS

M. le Maire expose l'affectation des résultats pour la commune qui reprend les RAR 2018 et qui, après calcul, présente un petit excédent de fonctionnement à reporter de 69 624.91€.

La délibération suivante est adoptée avec une abstention (M. VERSCHAVE).

➤ **COMMUNE**

Délibération n°10.2019 (20 voix « POUR »)

Fonctionnement	Résultat de l'exercice 2018 (+)	298 993.80
	Résultat reporté de l'exercice antérieur (+)	312 569.27
	Total (positif)	611 563.07
Investissement	Résultat de l'exercice 2018 (-)	- 29 159.11
	Résultat reporté de l'exercice antérieur (-)	-267 328.30
	Total (négatif)	-296 487.41
R.A.R.	Dépenses engagées non mandatées	334 393.17
	Recettes restant à réaliser	88 942.42
	Total (négatif)	-245 450.75
	Besoin réel de financement (D001)	-267 328.30
	Excédent réel de financement (R001)	
Affectation de résultat investissement R 1068		541 938.16
Déficit d'investissement D 001		296 487.41
Excédent à reporter fonctionnement R002		69 624.91

IV. VOTE DES BUDGETS 2019

M. le Maire expose à l'assemblée les propositions de budgets de la caisse des écoles et de la commune.

► COMMUNE

M. le Maire présente à l'assemblée la liste des subventions prévues pour des associations.

Mme REY informe :

- de l'augmentation de certains montants notamment pour A Livre Ouvert et le Tennis, la fusion des deux associations de la chapelle de Meynac et de l'église Sainte Eulalie amène le montant à 150€.
- de l'annulation de la subvention des associations ayant un bilan financier très positif, il s'agit d'Automne Doré, du Foyer Education Populaire, de la Pétanque, du Jumelage Vori. Et également pour le syndicat des Palus car la compétence a été transférée à la CDC.

Elle précise que les subventions sont versées dès que la mairie reçoit le bilan financier et moral de l'association.

Enfin, elle informe qu'Artemuse a prévu de réunir son conseil d'administration le mercredi suivant.

Ensuite, il est présenté à l'assemblée les sections de fonctionnement et d'investissement.

* Pour celle du fonctionnement, dont le montant total s'élève à 2 820 314€, il est rappelé que le personnel, au nombre de 2 agents, payé sur le budget de la Caisse des Ecoles a été transféré sur celui de la Commune. L'avancement normal de l'ensemble du personnel par avancement d'échelon a été pris en compte ainsi que la mise en place en 2019 du RIFSEEP.

Mme PERRIN-RAUSCHER précise que les recettes du fonctionnement ont été reconduites et pour certaines comme la taxe sur les terrains devenus constructibles le montant a été minimisé par prudence.

* Pour celle de l'investissement, **M. le Maire** précise que la réunion des Maires pour définir le montant du FDAEC (Fond Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes) a permis d'obtenir

la somme de 16 025€ contre 16 470€ l'an dernier. On avait mis 16000€ au budget, ce qui montre qu'il est préférable d'être prudent.

Mme PERRIN-RAUSCHER ajoute qu'heureusement nous avons des recettes supplémentaires afin de compenser des dépenses non prévues.

Un tableau de chaque opération de travaux est présenté aux élus sur le diaporama.

Le montant total de l'investissement s'élève à 1 825 963€.

Plus d'autres remarques, **M. le Maire** demande à passer au vote et la délibération suivante est prise avec 1 abstention (M. VERSCHAVE) et 20 POUR :

Délibération n°11.2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par **20 voix « POUR »**, le budget suivant pour 2019 :

- les dépenses s'élèvent à :	2 820 314.00 € pour le fonctionnement 1 825 963.00 € pour l'investissement
- les recettes s'élèvent à :	2 820 314.00 € pour le fonctionnement 1 825 963.00 € pour l'investissement

► CAISSE DES ECOLES:

M. le Maire présente la prévision de la section de fonctionnement par chapitre en soulignant le montant de l'excédent reporté qui s'élève à 5 981.86€. Pas de section d'investissement.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

Délibération n°03.2019

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, vote par **8 voix « POUR »**, le budget de la Caisse des Ecoles pour 2019 :

- Les dépenses s'élèvent à : **180 082,00 €** pour le fonctionnement
0 € pour l'investissement
- Les recettes s'élèvent à : **180 082,00 €** pour le fonctionnement
0 € pour l'investissement

V. DIVERSES DELIBERATIONS

• FDAEC

M. Le Maire informe l'assemblée que le montant du **Fond Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.)** pour l'année 2019 s'élève à **16 025,00 €**. Il précise que la subvention sera affectée aux travaux du cimetière et de la réfection d'une partie de la mairie.

La délibération suivante est adoptée.

Délibération n°12.2019

Mr le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du **Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.)** votées par le Conseil Départemental, Celui-ci a décidé d'attribuer une part fixe à chaque commune d'un montant de 10 000 €. A cela, s'ajoute un montant calculé de 2.02€ par habitant, pour l'année 2019. Ainsi il sera attribué à la commune de Camblanes-et-Meynac la somme totale de **16 025,00 €**.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil municipal décide, **par 21 voix « POUR »** :

de réaliser en 2019 les opérations suivantes :

- travaux de l'allée G du cimetière de la Commune pour un montant TTC de 28 600.00 €

- réfection d'un bureau à la mairie pour un montant TTC de 8 526.00 €

de demander au Conseil Départemental d'attribuer le FDAEC à hauteur de **16 025,00 €**.

d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :

- par subvention à hauteur de 16 025.00 €

- par autofinancement à hauteur de 21 101 €

- **Subvention versée aux associations**

M. le Maire expose au Conseil la répartition des subventions allouées aux associations et propose de délibérer indépendamment du budget pour les associations dont le ou la président(e) est un(e) élu(e).

Il s'agit de l'association de jumelage Camblanes et Meynac – Nussdorf am Inn dont la Présidente est Mme MICHEAU-HÉRAUD pour 1800 € et l'association le Cœur du blason dont le Président est M. HANNOY pour 200€. Mme Micheau-Héraud et M Hannoy ne participent pas au vote.

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n°13.2019

Considérant le montant de **2 000.00 €** (deux mille euros), dépenses imprévues de l'article 6574 du budget primitif 2019 de la commune,

Considérant que des président(e)s d'association sont des élu(e)s,

Après discussion,

- **décide, à la majorité par 19 voix « POUR »**

- d'attribuer une subvention aux associations dont le ou la président(e) est un(e) élu(e)

- de ventiler ces subventions comme suit :

- **200 euros pour « Cœur du Blason »**

- **1 800 euros pour le jumelage NUSSDORF AM INN**

- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

VI. REGULARISATION DE PARCELLES

M. le Maire informe les élus de la nécessité de régulariser la cession de certaines parcelles à la mairie. En effet sur la RD14, dite Route des Cités, certaines parcelles appartenant à des particuliers se situent dans l'emplacement des trottoirs. La valorisation de ces espaces par la mise en place de liaison douce amène la mairie à régulariser par acte notarié la cession de ces parcelles pour un euro symbolique. Prise en charge des frais notariés par la mairie. Les propriétaires acceptent cette démarche.

Il s'agit des parcelles suivantes :

1. AL 763, d'une surface de 490m², appartient à M. ROLAND Daniel.

2. AK 542p et 544p, d'une surface de 56m² environ, appartiennent à l'indivision SCI BARREIRO et M. Mme MAENC.

3. AK 349p et 378p, d'une surface de 118m² environ, appartiennent à M. Mme LAVANDIER Bernard.

4. AK 296p, d'une surface de 9m² environ, appartiennent à M. Mme VIGOUROUX Benoît.

Les délibérations suivantes sont prises :

Délibération n°14.2019

Considérant la demande de la mairie de Camblanes et Meynac de régulariser la cession de terrain dans le domaine public de la Commune,

Considérant que la parcelle concernée est cadastrée AL 763, d'une surface de 490m², appartient à M. ROLAND Daniel,

Considérant l'accord du propriétaire de régulariser la cession de cette parcelle à la Commune de Camblanes et Meynac à l'euro symbolique ;

Le Conseil Municipal,

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité par **21 voix « POUR »**

- ◆ **d'accepter, à l'euro symbolique**, la parcelle cadastrée AL 763, d'une surface d'environ 490 m²,
- ◆ que tous les frais (géomètre, notaire, etc) seront à la charge de la Commune de Camblanes et Meynac,
- ◆ **d'autoriser** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique à l'office notarial des notaires associés Maître Benoît LUSCAN et Maître Benoît LAPIQUE, à LATRESNE (33360).

Délibération n°15.2019

Considérant la demande de la mairie de Camblanes et Meynac de régulariser la cession de terrain dans le domaine public de la Commune,

Considérant que les parcelles concernées sont cadastrées AK 542p et 544p, d'une surface de 56m² environ, appartiennent à l'indivision SCI BARREIRO et M. Mme MAENC,

Considérant l'accord des propriétaires de régulariser la cession de cette parcelle à la Commune de Camblanes et Meynac à l'euro symbolique ;

Le Conseil Municipal,

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité par **21 voix « POUR »**

- ◆ **d'accepter, à l'euro symbolique**, la parcelle cadastrée AK 542p et 544p, d'une surface d'environ 56 m²,
- ◆ que tous les frais (géomètre, notaire, etc) seront à la charge de la Commune de Camblanes et Meynac,
- ◆ **d'autoriser** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique à l'office notarial des notaires associés Maître Benoît LUSCAN et Maître Benoît LAPIQUE, à LATRESNE (33360).

Délibération n°16.2019

Considérant la demande de la mairie de Camblanes et Meynac de régulariser la cession de terrain dans le domaine public de la Commune,

Considérant que les parcelles concernées sont cadastrées AK 349p et 378p, d'une surface de 118m² environ, appartiennent à M. Mme LAVANDIER Bernard,

Considérant l'accord des propriétaires de régulariser la cession de cette parcelle à la Commune de Camblanes et Meynac à l'euro symbolique ;

Le Conseil Municipal,

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité par **21 voix « POUR »**

- ◆ **d'accepter, à l'euro symbolique**, la parcelle cadastrée AK 349p et 378p, d'une surface d'environ 118 m²,
- ◆ que tous les frais (géomètre, notaire, etc) seront à la charge de la Commune de Camblanes et Meynac,
- ◆ **d'autoriser** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique à l'office notarial des notaires associés Maître Benoît LUSCAN et Maître Benoît LAPIQUE, à LATRESNE (33360).

Délibération n°17.2019

Considérant la demande de la mairie de Camblanes et Meynac de régulariser la cession de terrain dans le domaine public de la Commune,

Considérant que la parcelle concernée est cadastrée AK 296p, d'une surface de 9m² environ, appartiennent à M. Mme VIGOUROUX Benoît,

Considérant l'accord des propriétaires de régulariser la cession de cette parcelle à la Commune de Camblanes et Meynac à l'euro symbolique ;

Le Conseil Municipal,

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité par **21 voix « POUR »**

◆ **d'accepter, à l'euro symbolique**, la parcelle cadastrée AK 296p, d'une surface d'environ 9m²,

◆ que tous les frais (géomètre, notaire, etc) seront à la charge de la Commune de Camblanes et Meynac,

◆ **d'autoriser** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique à l'office notarial des notaires associés Maître Benoît LUSCAN et Maître Benoît LAPIQUE, à LATRESNE (33360).

QUESTIONS DIVERSES

◇ Travaux lotissement les Prés d'Anne Genny

Mme BOUYSSOU-DUPUCH informe que les travaux du lotissement les Prés d'Anne Genny au chemin du Jonc ont commencé. Malgré l'interdiction de passage de camion à fort tonnage sur ce chemin, de lourds véhicules l'ont emprunté créant une forte gêne et une inquiétude sur l'état de la route aux riverains.

M. le Maire lui demande de lui envoyer les photos qu'elle a prises pour en référer dès le lendemain à la responsable du projet.

◇ Mouvement de grève aux écoles

Mme MICHEAU-HERAUD informe les élus qu'un mouvement de grève des professeurs des écoles est signalé. Tous les instituteurs de l'école élémentaire font grève ainsi que 2 instituteurs sur 4 de l'école maternelle. Elle indique que la mairie devrait organiser un service minimum comme le stipule la loi pour garder les enfants que les parents ne peuvent pas prendre en charge ce jour-là.

M. le Maire précise que la loi « école de confiance » adoptée inquiète beaucoup les enseignants. Tout en soutenant le corps enseignants, il va se renseigner sur la procédure que vont adopter ses collègues maires de la CDC.

Dans tous les cas un courrier sera adressé aux parents de ces élèves.

M. CAIS suggère de ne pas politiser cela.

◇ Accueil des nouveaux habitants

Mme MICHEAU-HERAUD rappelle l'accueil des nouveaux habitants prévu le samedi 23 mars. La présence des élus est souhaitée. Une présentation de la commune via un diaporama sera animée par M. le Maire. En plus des documents remis à cette occasion tels que le livret d'accueil et plan de la Commune, un cep de vigne ainsi qu'un sac aux couleurs de la commune sera offert à chaque nouvelle famille.

◇ Eclairage public

M. HANNOY informe les élus que tous les poteaux d'éclairage public de la commune ont été répertoriés et ont une plaque avec un numéro sur le mât. Si l'éclairage est défectueux, il faut relever le numéro et le dire à la mairie qui transmettra au SDEEG pour réparation.

◊ Remise du Label Territoire Bio Engagé

Mme MICHEAU-HERAUD informe les élus que la remise du Label « Territoire Bio Engagé » est prévue le vendredi 22 mars prochain. Elle rappelle que ce label viendra récompenser l'investissement de trois viticulteurs de la commune de **Camblanes et Meynac** permettant à celle-ci de dépasser (avec près de 13% de sa surface agricole en bio) le seuil des 8% requis pour la labellisation. Elle rappelle par ailleurs l'engagement de notre collectivité dans cette démarche et son positionnement au regard de l'obtention à venir du second niveau de ce label qui récompense les collectivités répondant à l'objectif de plus de 20% de leur approvisionnement, au niveau de leur restauration collective, en produits bio.

◊ Association Camblanes Running

M. CAÏS se fait le porte-parole de l'association Camblanes Running qui remercie la mairie d'avoir accepté le prêt exceptionnel du bus communal pour les amener courir à Saint Emilion. Finalement ils n'ont pas utilisé le bus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h20.